

Intervention d'Edmund Neville-Rolfe¹

Lorsque j'ai accepté l'invitation de mon vieil ami, et notre confrère, Pierre Pignot pour participer à cette Table Ronde je ne me rendais pas compte combien j'étais peu doué pour entreprendre ce devoir. Il est vrai que pendant les 40 premières années de la PAC j'ai dû en tant qu'économiste rural et consultant suivre de près, quelquefois au jour le jour, son évolution. Mais depuis quelques années j'ai plus ou moins cessé de le faire. J'ai donc été obligé de me mettre au courant tant bien que mal de cette dernière évolution. Je ferai de mon mieux. Malheureusement je n'ai pas eu la chance de suivre comme l'ont fait mes collègues de cette Table Ronde les débats passionnants qui se sont déroulés autour de cette nouvelle réforme.

Et quelle réforme : celle que'on attend depuis 40 ans ! Vous n'êtes pas sans le savoir que dès le début, mes compatriotes n'ont jamais montré un grand enthousiasme pour la PAC. Il en résulte qu'au fil des années les projets de réforme proposés par la Commission furent soutenus au Conseil Agriculture par le ministre anglais, normalement d'accord avec son homologue néerlandais – sans grand succès d'ailleurs. A ce propos je vous rappelle un plan de réforme proposé vers 1970 par un groupe *ad hoc* d'économistes ruraux présidé par le professeur néerlandais M. Willebrandt qui demandait entre autres mesures une modulation progressive des prix de soutien. Quelle horreur ! Dans ce temps là, la réforme ne se faisait pas de telle façon. Tout politicien anglais était assuré de vifs applaudissements en demandant le "rapatriement" de la PAC, sa suppression même. A quel point ce rapatriement s'est réalisé par la nouvelle réforme c'est à moi de vous le définir.

D'abord, je trouve significatif qu'en 2003 le sigle du Ministère responsable MAFF (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Nourriture) qui datait de l'après guerre soit remplacé par celui de DEFRA (Département de l'Environnement, de la Nourriture et des Affaires Rurales). Notez bien que l'Agriculture n'y figure plus. Le point de vue de ce nouveau Département est bien défini par le calendrier d'application des mesures de réforme. Afin de les réaliser le Royaume Uni se divise en six régions : Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord et Angleterre (dont trois régions : *lands* faisant partie de régions de montagne ("*uplands*"), régions de montagne gravement désavantagées, et le reste – la majeure partie – de l'Angleterre). Le découplage s'applique dès le début (2005) partout au Royaume Uni pour toutes productions (sauf une enveloppe nationale pour le secteur bovin en Écosse). Le taux de modulation sera augmenté selon région jusqu'à un maximum de 6% en 2006 et de 10% à partir de 2007. La gestion des DPU est affectée à la *Rural Payments Agency* (RPA) nouvel organisme de centres régionaux qui remplace *grosso modo* l'ancienne agence d'intervention. La RPA est chargée d'autoriser toutes modifications des DPU à la suite de transferts de terres aussi bien en fermage qu'en exploitation directe. Elle sera également responsable des DPU pour productions horticoles éligibles. Elle devra gérer la réserve nationale.

Le calcul des DPU diffère selon la région. En Angleterre (à part les deux régions de montagne), il se fait au début pour 90% à base historique (moyenne 2000 à 2003) et à 10% taux fixe. La partie historique diminuera de 5%, de 10% et de 15% d'année en année jusqu'à sa disparition en 2012. Donc 100% taux fixe en 2013. Dans les régions de montagne et en Irlande du Nord il est institué un système soi disant dynamique hybride. En Écosse et au Pays de Galles le calcul restera uniquement à base historique.

¹ Correspondant de l'Académie d'Agriculture de France, membre du groupe Économie rurale de la Chambre des Lords, 179, Kennington road, London SE 11 6 ST, Grande-Bretagne.

Quant à la conditionnalité, il est évident qu'un Département de l'Environnement est bien placé pour appliquer la nouvelle réglementation. Sinon que pour raisons géographiques c'est un champ où les gouvernements nationaux jouissent d'une certaine liberté d'application. Déjà au Royaume Uni avant l'actuelle réforme il existait des aides nationales qui incitaient les agriculteurs à de bonnes pratiques environnementales. Au fond, la bonne gestion d'une entreprise se base sur le sens commun. Comme règlements particuliers à introduire entre 2005 et 2007 je vous cite celui qui obligera dans tous les champs de plus de 2 ha. le maintien d'une ceinture non cultivée de 2 mètres à partir du centre de toute haie (et d'un mètre à partir du bord de tout cours d'eau) où il sera défendu d'épandre engrais, herbicides ou pesticides. Il sera défendu de tailler les haies entre les mois de mars et juillet afin de protéger la nidation des petits oiseaux. A partir de 2007 chaque agriculteur sera obligé de maintenir un plan de gestion des sols afin d'éviter le pâturage excessif, labourage de pâturages permanents, maintien d'un certain pourcentage de pâturage permanent, débroussaillage de terres incultes, etc.

Pour arriver aux parties deux et trois de notre débat. Il est vrai que dorénavant le co-financement pourrait être institué pour les mesures du second pallier, ce qui permettrait un certain accroissement de liberté de choix de la part des états membres. Mais étant donné que la partie communautaire du co-financement serait surveillée par la Commission dans les limites de l'accord budgétaire, et que les mesures nationales seraient assujetties à la réglementation communautaire, il me paraît que le risque d'une renationalisation en tant que telle est minime, nul même. Pour l'avenir au delà de 2013, on pourrait prévoir que les pays membres contributeurs nets votent plutôt une diminution de la partie agricole du budget. D'ailleurs entre temps la réforme elle-même – CPUs, découplage, modulation etc. – aura pu déjà effectuer certaines économies de la part de la PAC. En ce qui concerne les négociations au sein de l'Organisation mondiale du Commerce, il se peut que le transfert de ces mêmes mécanismes vers la "boîte verte" puisse contribuer à une réussite dans le secteur agricole.